

# RÉENCHANTER LA VILLA MÉDICIS

## RÈGLEMENT

**Appel à projets pour le réaménagement de deux espaces  
de la Villa Médicis  
(Studio 5bis et Studiolo 26)**

**VILLA MEDICI**  

---

**ACADÉMIE DE  
FRANCE À ROME**

# Réenchanter la Villa Médicis

## Appel à projets pour le réaménagement de deux espaces de la Villa Médicis

### ARTICLE 1: Présentation de l'appel à projets

#### 1.1 Historique de l'appel à projets

Située sur les hauteurs de la colline du Pincio, dominant le cœur historique de Rome, la Villa Médicis est un lieu exceptionnel dédié aux arts. Au sein de l'une des plus belles villas de Rome, aménagée par les Médicis, et d'un jardin historique s'étendant sur plus de sept hectares, elle abrite depuis 1803 l'Académie de France à Rome, fondée en 1666 par Louis XIV.

Dans la lignée des aménagements conduits au cours de son histoire par Balthus et Richard Peduzzi, l'Académie a initié une ambitieuse opération de réaménagement et de remeublement de la Villa Médicis qui se déploie depuis l'année 2022, le projet *Réenchanter la Villa Médicis*. Cette opération a été rendue possible grâce au soutien exceptionnel de la Fondation Bettencourt Schueller, Grand Mécène du projet depuis 2022 et mécène des métiers d'art depuis 25 ans.

Le projet *Réenchanter*, réalisé depuis son lancement en partenariat avec les Manufactures nationales - Sèvres et Mobilier national se décline en plusieurs volets faisant intervenir le regard de créateurs, d'artistes contemporains et d'artisans d'art, afin de réaménager les espaces de la Villa Médicis et d'engager une réflexion sur leurs usages.

L'Académie de France à Rome a ainsi réaménagé ses six salons de réception avec le concours de Silvia Venturini Fendi et Kim Jones à l'automne 2022, puis les chambres historiques du premier étage grâce à l'intervention d'India Mahdavi au printemps 2023. En parallèle, elle a lancé successivement trois appels à projets afin de sélectionner des équipes d'architectes, de designers et d'artisans d'art qui ont réaménagé sept chambres d'hôtes dont six inaugurées en juin 2025, la dernière ayant vocation à être livrée courant 2026. Ce volet du projet *Réenchanter* a été complété par le réaménagement de deux jardins d'agrumes, grâce aux interventions de Bas Smets en collaboration avec Pierre-Antoine Gatier, Muller Van Severen, la céramiste Natsuko Uchino et l'écrivaine Laura Vazquez. Ces jardins étaient également inclus dans l'inauguration de juin 2025.

En 2025, la Fondation Bettencourt Schueller renouvelle son mécénat et son engagement aux côtés de la Villa Médicis. Elle permet ainsi le lancement d'une nouvelle étape du projet *Réenchanter la Villa Médicis*, qui prévoit le réaménagement et le remeublement des pavillons des pensionnaires ainsi que de sept nouveaux espaces, deux d'entre eux faisant l'objet du présent appel à projets.

# VILLA MÉDICIS

## 1.2 Objet et déroulé de l'appel à projets

Cette nouvelle étape du projet *Réenchanter* inclut le réaménagement de deux espaces situés sur le domaine de la Villa Médicis :

- Le Studio 5bis, situé dans les jardins,
- Le Studiolo 26, situé dans le bâtiment principal.

Ces espaces seront principalement dédiés à l'accueil des résidents, anciens pensionnaires, artistes et autres invités liés à la programmation culturelle de la Villa Médicis, pour des séjours de courte ou moyenne durée.

Les candidats pourront proposer un projet de réaménagement pour l'un ou l'autre de ces espaces, ou pour les deux. Ils pourront être retenus pour un espace ou pour les deux.

L'appel à projets s'adresse à des architectes, des architectes d'intérieur et des designers.

Les projets candidats devront nécessairement s'appuyer sur l'intervention de professionnels des métiers d'art (cf. Article 2 : Conditions de participation).

L'appel à projets se déroule en deux phases :

- Une **phase de présélection** sur la base des dossiers déposés. Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation. Chaque candidature est examinée en fonction de critères de sélection définis dans le présent règlement (cf. Article 7.2 : Critères de sélection). Cette phase vise à présélectionner au moins deux projets candidats par espace.
- Une **phase de sélection définitive des équipes lauréates** pour chaque espace parmi les projets présélectionnés. Cette seconde phase prévoit un séjour d'immersion à la Villa Médicis incluant notamment la visite des deux espaces. Les candidats auront ensuite la possibilité d'affiner leur dossier qui sera présenté lors d'une audition (cf. Article 7.5 : Livrable et audition). Les candidatures présélectionnées seront indemnisées à hauteur de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros toutes charges comprises) après l'audition finale.

## 1.3 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

L'appel à projets suivra le calendrier prévisionnel suivant :

- **7 mai 2026 à 12h** (heure de Paris) : ouverture de la plateforme de candidature ;
- **24 août 2026 à 12h** (heure de Paris) : fermeture de la plateforme de candidature ;

# VILLA MÉDICIS

- **Septembre 2026** : examen des dossiers par le jury et sélection des équipes candidates pour le séjour à Rome ;
- **12 – 15 octobre 2026** : séjour à la Villa Médicis des équipes présélectionnées ;
- **16 novembre 2026** : remise des projets d'étude, des esquisses et des dessins (livrables) affinés à la suite du séjour à Rome par les équipes présélectionnées ;
- **Décembre 2026** : examen des dossiers et auditions des équipes présélectionnées par le jury à Paris ;
- **Début 2027** : annonce des équipes lauréates pour chaque espace.

Les travaux propres à la réalisation des deux projets de réaménagement retenus seront effectués au second semestre de 2027.

Ce calendrier est indicatif et pourra être ajusté en tant que de besoin par l'Académie.

## **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

L'appel à projets a pour but de sélectionner un projet lauréat par espace, réalisé par des architectes, des architectes d'intérieur et/ou des designers. Les candidatures pourront être déposées par une personne physique ou un bureau ou une association de professionnels dans les domaines indiqués précédemment.

Les projets devront nécessairement prévoir une ou plusieurs collaborations avec des professionnels des métiers d'art qui devront être identifiés dans la candidature (cf. Article 3.1 : Contenu du dossier de candidature).

### **2.1 Statut professionnel des candidats**

Les candidats architectes, architectes d'intérieur et/ou designers impliqués dans le projet devront justifier de l'un des statuts professionnels suivants :

- Être un professionnel libéral et exercer une activité relevant du métier en question ;
- Être inscrit à l'ordre des architectes ;
- Être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- Être inscrit au registre du commerce européen (EBR) ;
- Être dirigeant ou salarié d'entreprise ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation).

# VILLA MÉDICIS

Les candidats ne disposant pas de la nationalité française doivent justifier de l'un des statuts professionnels correspondant aux justificatifs français ou fournir une auto-certification comme justificatif d'activité professionnelle. L'Académie se réserve le droit d'examiner ces justificatifs après le dépôt des candidatures.

Sont exclus de toute participation :

- Tout dirigeant, salarié, collaborateur, administrateur ou membre d'un organe de gouvernance de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national ou de la Fondation Bettencourt Schueller ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- Tout membre du jury de ce concours, ainsi que tout conjoint, ascendant, descendant ou salarié d'une de ces personnes ;
- Plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de ce concours.

## **2.2 Recours à des professionnels des métiers d'art**

Les projets devront nécessairement prévoir une ou plusieurs collaborations avec des professionnels des métiers d'art qui devront être identifiés dans la candidature (cf. Article 3.1 : Contenu du dossier de candidature) et exercer un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015 (NOR : EINI1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation.

Sont exclus de toute participation :

- Tout dirigeant, salarié, collaborateur, administrateur ou membre d'un organe de gouvernance de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national ou de la Fondation Bettencourt Schueller ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- Tout membre du jury de ce concours, ainsi que tout conjoint, ascendant, descendant ou salarié d'une de ces personnes ;
- Plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de ce concours.

Ces professionnels devront intervenir sur tout ou partie des éléments d'agencement et de mobiliers proposés dans le projet de réaménagement de l'espace choisi (cf. Articles 5.2.2 et 6.2.2 : Intervention des professionnels des métiers d'art).

## 2.3 Porteurs de projets

Une candidature déposée par un bureau ou une association de professionnels comporte obligatoirement un porteur de projet. Dans le cas d'une candidature déposée par une seule personne, le candidat sera automatiquement identifié comme porteur de projet.

Le porteur de projet désigné constituera l'interlocuteur unique de l'Académie pendant la phase de sélection et, si le projet est retenu, pendant toutes les phases suivant la clôture du présent appel à projets.

A l'issue de l'audition finale, les équipes présélectionnées, y compris les équipes lauréates, recevront une indemnité correspondant à la réalisation d'un livrable (cf. Article 7.5 : Livrable et audition). Cette rémunération ainsi que celle-prévue à l'Article 8.1 : Rémunération des équipes lauréates du présent règlement seront versées par l'Académie au porteur de projet, à charge pour son équipe de décider de leur redistribution interne.

Ce livrable sera examiné par le jury afin de désigner l'équipe lauréate pour chaque espace. En cas de sélection, les porteurs de projets lauréats seront chargés pour chaque espace des missions suivantes :

- Elaboration de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Direction artistique des travaux, en lien avec l'Académie ;
- Coordination de l'intervention des professionnels des métiers d'art et éventuels partenaires impliqués dans le projet.

## ARTICLE 3 : Dépôt de candidature et réception des dossiers

Les candidatures doivent être déposées en ligne avant le 24 août 2026 à 12h (heure de Paris) sur la plateforme de candidature de l'Académie, accessible au lien suivant : <https://reenchanter.villamedici.it>.

Chaque dossier de candidature présente un projet pour un seul des deux espaces (Studio 5bis et Studiolo 26).

En cas de candidature pour deux espaces, les candidats devront déposer deux dossiers de candidature distincts sur la plateforme dédiée.

L'Académie se réserve le droit d'accepter les dossiers déposés sur la plateforme au-delà de cette heure et en tout état de cause avant sa fermeture.

La soumission de la candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Toutes les candidatures soumises sont confidentielles. Leur accès est limité à l'Académie et au jury de sélection.

## 3.1 Contenu du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature rédigé en français ou en anglais comprend :

- Un **portfolio** ;
- Une **présentation du projet de réaménagement** de l'espace choisi (Studio 5bis ou Studiolo 26) ;
- Une **copie scannée du justificatif d'identité** du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate ;
- Une **copie scannée du justificatif d'activité professionnelle** du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate (cf. Article 2.1 : Statut professionnel des candidats).

Ces documents doivent être téléchargés au format PDF sur la plateforme de candidature dédiée après avoir rempli le formulaire de candidature en ligne.

Il est impératif que les intitulés de chaque document commencent par le nom du candidat, du bureau ou de l'association (ex. pour la candidature de M. Dupont : « dupont\_portfolio.pdf », « dupont\_projet.pdf », etc.) et ne contiennent aucun accent ni signe particulier (ex. £, \*, #, (), ^, etc.).

Le poids électronique du dossier de candidature dématérialisé ne doit pas dépasser 20 Mo au total.

Le **portfolio** a pour objectif de présenter l'équipe candidate et les professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet.

Il devra contenir :

- La **composition de l'équipe candidate** et les **professionnels des métiers d'art** impliqués dans le projet ;
- Un **curriculum vitae détaillé** du porteur de projet, des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;
- Un **descriptif avec visuels des projets d'envergure similaire réalisés antérieurement** par le porteur de projet, les membres de l'équipe candidate et les professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet (en précisant pour chaque projet les rôles tenus et les réalisations assurées, la date de réalisation, le nom de la maîtrise d'ouvrage et éventuellement le montant des travaux).

La **présentation du projet de réaménagement** a pour objectif de décrire le projet pour l'espace choisi (Studio 5bis ou Studiolo 26).

# VILLA MÉDICIS

Elle devra contenir :

- Une **page de couverture récapitulant la candidature**, avec : l'espace choisi (Studio 5bis ou Studiolo 26), l'identité du porteur de projet, les noms et prénoms des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;
- Une **deuxième page détaillant l'équipe candidate**, avec : des biographies courtes du porteur de projet, des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;
- Une **troisième page avec des visuels reflétant les réalisations passées** du porteur de projet, des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;
- Une **quatrième page résumant les grandes lignes du projet de réaménagement**, avec : une description (maximum 30 lignes) et un ou deux visuels représentatifs du projet.

Cette présentation sera suivie d'un **document descriptif du projet de réaménagement proposé**, comprenant :

- Des croquis ou schémas ;
- Un plan (échelle 1:50), deux coupes significatives (échelle 1:50) et au moins deux visuels 3D du projet pour l'espace choisi (Studio 5bis ou Studiolo 26) ;
- Les détails des dispositifs d'aménagement, des mobiliers et des matériaux utilisés ;
- Un budget détaillé avec application de la TVA adaptée (20% pour les achats et interventions effectués en France, 22% pour ceux effectués en Italie).

Les candidats peuvent y joindre d'autres éléments graphiques comme des photomontages, des projections axonométriques et/ou le détail des références mobilisées.

L'ensemble de cette présentation ne devra pas excéder 1 500 mots (hors titres et légendes).

## **3.2 Examen de l'éligibilité des dossiers de candidature**

Après la date de clôture de l'appel à candidatures, il est procédé à l'examen des dossiers pour vérifier leur éligibilité et le respect des conditions requises par le présent règlement.

# VILLA MÉDICIS

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement seront pris en compte. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Les dossiers complets et recevables seront ensuite présentés au jury en vue d'une présélection.

## **ARTICLE 4 : Présentation des deux espaces**

### **4.1 Historique**

#### *a) Le Studio 5bis*

Le Studio 5bis est situé dans les bâtiments adossés au mur d'enceinte au nord de la Villa Médicis, mur mitoyen avec le parc de la Villa Borghèse. Si l'édification de ce mur et des premiers bâtiments remonte au XVI<sup>e</sup> siècle, l'usage de cet espace a connu d'importantes mutations fonctionnelles au cours du temps.

Initialement dévolue à la culture d'arbres fruitiers, cette zone du domaine, protégée par deux murs, fut probablement réaffectée au XVIII<sup>e</sup> siècle à des fonctions domestiques, la petite cour et le petit édifice de plain-pied servant alors de lieu d'étendage pour le linge. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que le bâtiment aurait gagné en verticalité par l'adjonction d'étages. Le premier étage, avec sa grande fenêtre orientée au Nord-Est a alors servi d'atelier.

Par son esthétique sobre et son caractère utilitaire, cet ensemble architectural se distingue radicalement de l'apparat Renaissance du bâtiment principal de la Villa. Cette architecture du quotidien aux proportions modestes témoigne d'une géométrie dictée par les contraintes du site, s'insérant entre le mur d'enceinte séculaire et le tracé des jardins historiques.

Aujourd'hui, ces bâtiments abritent principalement des ateliers et des logements pour les pensionnaires et autres artistes en résidence à la Villa Médicis.

#### *b) Le Studiolo 26*

Le Studiolo 26 est divisé en deux studios indépendants : le Studio 26a et le Studio 26b.

Les studios 26a et 26b s'inscrivent dans la volumétrie originelle du bâtiment, dont la construction remonte au XVI<sup>e</sup> siècle.

Le Studio 26a est situé sous les combles. Cette pièce mansardée aurait vraisemblablement assuré, au fil des siècles, des fonctions de logement d'appoint ou d'espace de stockage. En effet, bien que les sources historiques restent silencieuses quant à sa destination première, l'organisation spatiale suggère une vocation domestique et utilitaire, en retrait des espaces de réception.

Plus récemment, le Studio 26a a été le lieu de stockage d'une partie du matériel numérique d'usage de la Villa, avant que cette fonction ne soit récemment

# VILLA MÉDICIS

transférée vers de nouveaux locaux, libérant ainsi l'espace pour sa réinvention actuelle.

Le Studio 26b est attenant aux appartements historiques et plus précisément à la Chambre des Amours. Les sources historiques ne documentent pas son utilisation. Il est aujourd'hui aménagé comme une salle de bain et un vestiaire et remplit des fonctions de stockage du matériel dédié à l'intendance de la Villa Médicis.

## **4.2 Usages**

Le Studio 5bis accueille des artistes, résidents, anciens pensionnaires et autres invités de la programmation culturelle de la Villa Médicis pour des séjours de courte à moyenne durée. Sa capacité d'accueil est limitée à deux personnes.

Le Studiolo 26 accueillera des artistes, résidents, anciens pensionnaires et autres invités de la programmation culturelle de la Villa Médicis pour des séjours de courte durée. Il sera constitué de deux studios indépendants desservis par un couloir commun et pouvant être occupés séparément ou conjointement. Il servira de cabinet de travail et de chambre d'appoint. La capacité d'accueil maximale du Studiolo 26 sera de deux personnes dans le Studio 26a et jusqu'à deux personnes dans le Studio 26b.

L'entretien et la remise en état de ces deux espaces sont nécessaires entre chaque départ et arrivée des hôtes et sont effectués par le personnel en charge de l'entretien à la Villa Médicis. De ce fait, les éléments présents à l'intérieur des deux espaces doivent être adaptés à une rotation des hôtes. Ponctuellement, dans le cas d'un dégât ou de dysfonctionnement d'un équipement, l'Académie doit pouvoir réaliser toute réparation ou opération d'entretien dans des délais restreints.

## **ARTICLE 5 : Cahier des charges pour le réaménagement du Studio 5bis**

Le présent cahier des charges porte sur le réaménagement du Studio 5bis dont la description, les photos et les plans figurent dans les annexes 1 à 2.

### **5.1 Description du Studio 5bis**

Le Studio 5bis se situe au deuxième étage d'une construction de trois niveaux composés de deux ateliers au rez-de-chaussée et d'un autre logement au premier étage. Il possède une terrasse avec au Nord une vue sur le Pincio et la Villa Borghèse, au Sud sur les jardins historiques et le bâtiment principal de la Villa Médicis, et à l'Ouest sur un patio situé entre deux ateliers. L'accès se fait par un escalier en colimaçon empruntable via une porte accessible depuis les jardins historiques.

Le Studio 5bis a une surface d'environ 31m<sup>2</sup>. Il est composé d'une pièce principale d'environ 19m<sup>2</sup>, d'une salle de bain d'environ 2m<sup>2</sup> et d'une terrasse d'environ 10m<sup>2</sup>.

Une description précise du Studio 5bis incluant la liste des pièces de mobilier

# VILLA MÉDICIS

présentes se trouve en annexe du présent règlement (cf. Annexe 1: Description des espaces).

## **5.2 Agencement et rénovation des espaces du Studio 5bis**

### **5.2.1 Prérequis et attentes du projet d'aménagement**

Le Studio 5bis a vocation à accueillir des hôtes (artistes en résidence, anciens pensionnaires de passage, invités de la programmation culturelle de la Villa Médicis) pour des séjours courts et moyenne durée. Sa capacité d'accueil maximale est de deux personnes.

Il est ainsi attendu des candidats qu'ils formulent pour le Studio 5bis des propositions d'aménagement des espaces suivants :

- La pièce principale ;
- La salle de bain ;
- La terrasse.

Le projet d'aménagement devra veiller à inclure :

- Des espaces de rangement ;
- Un projet d'éclairage de l'ensemble des espaces précités.

#### *a) Prérequis pour l'aménagement de la pièce principale*

Le Studio 5bis est doté d'une pièce principale d'une superficie d'environ 19m<sup>2</sup> faisant aujourd'hui office de chambre dotée d'une cuisine d'appoint. Cette pièce a vocation à accueillir simultanément une à deux personnes et à répondre aux usages suivants : cuisiner, se nourrir, travailler, dormir, ranger.

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Un couchage deux places (lit double ou deux lits simples, lit-coffre, etc. ; dimension totale standard 160x200cm) ;
- Deux solutions de chevet ;
- Une table pouvant accueillir a minima deux personnes et servir à la fois d'espace de travail et de table à manger ;
- Du mobilier de cuisine visible ou intégré, avec a minima : des plaques à induction deux feux, un plan de travail, un frigo (90 litres), un évier avec une solution d'égouttoir, un espace dédié à l'intégration d'une machine à café et d'une bouilloire, un espace pour le stockage de la vaisselle et des autres ustensiles de cuisine, un espace pour le stockage de nourriture, un espace pour le stockage de trois petites poubelles dédiées au tri

# VILLA MÉDICIS

sélectif (plastique, carton, indifférencié) ;

- Des assises pour a minima deux personnes ;
- Des occultations intérieures ;
- Une proposition de positionnement et d'intégration d'un ventilateur ;
- Une proposition d'intégration du tableau électrique et du radiateur existants.

## *b) Prérequis pour l'aménagement de la salle de bain*

Le Studio 5bis est doté d'une salle de bain avec WC d'une superficie d'environ 2m<sup>2</sup>.

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Une douche partiellement ou entièrement fermée ;
- Des WC ;
- Un lavabo ;
- Un miroir ;
- Un meuble ou une autre solution de rangement ;
- Des accessoires (porte-serviette, porte-savon, étagères, patères, etc.) ;
- Une proposition d'intégration du sèche-serviette et du chauffe-eau.

## *c) Prérequis pour l'aménagement de la terrasse*

Le Studio 5bis est doté d'une terrasse extérieure d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>. Cet espace a vocation à accueillir simultanément une à quatre personnes et à répondre aux usages suivants : se détendre, se réunir, se nourrir, travailler.

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Du mobilier d'extérieur pouvant accueillir a minima deux personnes (table, table basse, assises intégrées ou non, etc.) ;
- Une solution d'ombrage réversible.

## *d) Prérequis pour l'aménagement des espaces de rangement*

Les propositions d'aménagement de l'ensemble du Studio 5bis devront intégrer a minima les solutions de rangement suivantes :

# VILLA MÉDICIS

- Un ou des dispositifs de rangement pour les vêtements (permettant également l'accrochage de manteaux et autres vêtements longs) ;
- Un dispositif de rangement pour les valises ;
- Un dispositif de rangement pour le linge de lit supplémentaire ;
- Un dispositif de rangement pour les produits d'entretien.

## e) *Prérequis pour le projet d'éclairage*

Un projet repensant l'éclairage et le positionnement des prises et interrupteurs dans l'ensemble des espaces précités devra être proposé par les candidats. La liste des éléments d'éclairage utilisés (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), de même que leurs caractéristiques techniques, devront être précisées. Les propositions d'éclairages concernant la salle de bain devront correspondre aux réglementations italiennes et/ou européennes en vigueur.

## **5.2.2 Intervention des professionnels des métiers d'art**

Des professionnels des métiers d'art devront intervenir sur tout ou partie des éléments d'aménagement et de mobiliers intérieurs requis pour l'agencement du Studio 5bis (cf. Article 5.2 Agencement et rénovation des espaces du Studio 5bis).

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, ces interventions pourront concerner les éléments d'éclairage (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), les pièces de mobilier listées et les agencements, les détails de certaines propositions (poignées de porte, patères, etc.), les revêtements (faïences, céramiques, etc.).

## **5.3 Restrictions et recommandations au projet de réaménagement**

L'Académie appelle l'attention des candidats sur le fait que toute intervention (achat, fourniture, etc.) prévue devra obligatoirement être chiffrée dans le budget fourni par les candidats. Les coûts liés à la remise en état des éléments d'origine à conserver devront également figurer dans ce budget.

### **5.3.1 Restrictions et recommandations d'aménagement**

#### a) *Éléments d'origine*

Certains éléments actuellement présents dans le Studio 5bis remontent à la construction originelle du bâtiment. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'une proposition. Ces éléments sont :

- Les revêtements de la façade, des fenêtres et des volets extérieurs ;
- Les sols de la pièce principale et de la terrasse. L'Académie se réserve le droit d'accepter de manière exceptionnelle une modification portant sur le sol de la terrasse si la qualité de la proposition le justifie ;

# VILLA MÉDICIS

- Les poutres existantes. Elles pourront cependant faire l'objet d'une proposition de remise en peinture.

## *b) Éléments techniques*

Certains éléments actuellement présents dans le Studio 5bis remplissent des fonctions techniques essentielles. A ce titre, ils devront être conservés ou repensés selon les modalités suivantes :

- La position des alimentations et des évacuations d'eau de la salle de bain pourra être déplacée si elle reste proche de l'implantation actuelle ;
- La position des alimentations et évacuations d'eau de la cuisine pourra être déplacée si elle reste proche de l'implantation actuelle ;
- La borne wifi et le téléphone fixe devront être intégrés ;
- La gouttière et la descente d'eau pluviale sur la terrasse devront être préservées.

## *c) Impératif de réversibilité*

Les éléments intérieurs ajoutés par la proposition de réaménagement (paroi amovible, estrade, etc.) ainsi que toute proposition de solution d'ombrage pour la terrasse devront être réversibles.

### **5.3.2 Restrictions et recommandations de matériaux et de fournitures**

#### *a) Revêtements*

Toute peinture devra être associée à un code RAL ou NCS ou à des fournitures clairement identifiées.

Les propositions de revêtement utilisant de la moquette seront exclues. Concernant les revêtements en tissu, il est recommandé de recourir à des tissus d'extérieur ou a minima très résistants et facilement nettoyables.

Les revêtements muraux devront être adaptés à un usage domestique régulier.

Enfin, les parois verticales devront être munies de plinthes dont les finitions seront laissées au libre choix des candidats.

#### *b) Équipements de salle de bain*

Les références des équipements de salle de bain proposés devront être facilement disponibles à l'achat sur le marché italien. Par ailleurs, des modèles de robinetterie pourront être proposés par l'Académie afin de faciliter la maintenance des équipements.

# VILLA MÉDICIS

## *c) Éléments électriques et d'éclairage*

Les prises et les interrupteurs devront être adaptés aux normes italiennes. Par ailleurs, les éléments d'éclairage proposés devront être facilement réparables et ne devront pas présenter de complexité excessive (pour changer l'ampoule par exemple).

## *d) Pièces de mobilier*

Les pièces de mobilier proposées devront respecter les normes applicables sur le territoire français ou italien pour le mobilier domestique intérieur et extérieur. Elles devront également répondre à des impératifs de durabilité et de facilité d'entretien et être adaptées à des usages domestiques fréquents.

Les propositions de mobiliers pensés pour pouvoir prendre place à l'extérieur devront prévoir des matériaux et des finitions adaptés aux intempéries (textiles d'extérieur, matériaux non-brûlants et ajourés, mobilier pouvant sécher rapidement, matériaux et finitions résistants aux fortes chaleurs et à l'exposition au soleil) ainsi qu'aux chutes de résine de pins particulièrement présents dans les jardins.

## **ARTICLE 6 : Cahier des charges pour le réaménagement du Studiolo 26**

Le présent cahier des charges porte sur le réaménagement du Studiolo 26 dont la description, les photos et les plans figurent dans les annexes 1 à 2.

### **6.1 Description du Studiolo 26**

Le Studiolo 26 se situe au sixième niveau du bâtiment principal de la Villa Médicis, dans la tour Sud. L'accès se fait par un escalier en colimaçon.

Le Studiolo 26 est divisé en deux studios indépendants : le Studio 26a et le Studio 26b.

Le Studio 26a est situé sous les combles. Le Studio 26b est attenant aux appartements historiques et plus précisément à la Chambre des Amours. A ce jour, les studios 26a et 26b ne sont pas communicants. Le Studio 26a est desservi par un couloir dont l'accès se fait via l'escalier en colimaçon de la tour Sud. Le Studio 26b est accessible seulement via la Chambre des Amours, elle aussi desservie par l'escalier en colimaçon de la tour Sud.

Un plan d'accès actuel aux studios 26a et 26b se trouve en annexe du présent règlement (cf. Annexe 2 : Documents graphiques et plans).

#### *a) Studio 26a*

Le Studio 26a a une surface d'environ 38m<sup>2</sup>. Il est composé d'une entrée d'environ 5m<sup>2</sup>, d'une pièce principale d'environ 29m<sup>2</sup> incluant un palier et d'une salle de bain d'environ 4m<sup>2</sup>.

# VILLA MÉDICIS

Aujourd'hui, le Studio 26a est une voie de passage pour un certain nombre de réseaux et d'éléments techniques visibles et non-coffrés. Un local technique accueillant l'arrivée de ces réseaux est accessible via une porte coupe-feu située sur le palier. Une porte dans la salle de bain permet également d'accéder à des combles.

Une description précise du Studio 26a incluant la liste des pièces de mobilier présentes et le détail de ses caractéristiques techniques se trouve en annexe du présent règlement (cf. Annexe 1 : Description des espaces).

## *b) Studio 26b*

Le Studio 26b a une surface d'environ 13m<sup>2</sup>. Il est composé d'une salle de bain d'environ 8m<sup>2</sup> et d'un vestiaire d'environ 5m<sup>2</sup>.

Le Studio 26b est actuellement accessible via une porte communiquant avec les appartements historiques de la Villa Médicis et plus précisément via un petit escalier situé dans la Chambre des Amours. Le Studio 26b est aujourd'hui aménagé comme une salle de bain et un vestiaire et remplit la fonction d'espace de stockage.

La particularité du Studio 26b réside dans l'existence d'une voute au plafond, qui englobe également le plafond du couloir adjoignant. A l'heure actuelle, une paroi divise l'espace sous la voute en deux. Une autre cloison permet la séparation de l'espace global du Studio 26b en deux espaces : une salle de bain et un vestiaire.

Une description précise du Studio 26b incluant la liste des pièces de mobilier présentes et le détail de ses caractéristiques techniques se trouve en annexe du présent règlement (cf. Annexe 1 : Description des espaces).

## **6.2 Agencement et rénovation des espaces du Studiolo 26**

### **6.2.1 Prérequis et attentes du projet d'aménagement**

Le Studiolo 26 aura vocation à accueillir des hôtes (artistes en résidence, anciens pensionnaires de passage, invités de la programmation culturelle de la Villa Médicis) pour des séjours courte durée. Dans cette optique, la remise en état de cet espace devra porter comporter une proposition de réaménagement intégrant les éléments techniques existants non-déplaçables.

L'Académie souhaite pouvoir mettre à disposition le Studio 26a et le Studio 26b de manière indépendante. Leur capacité d'accueil maximale sera de deux personnes dans le Studio 26a et jusqu'à deux personnes dans le Studio 26b.

Pour ce faire, il est attendu des candidats un réaménagement du couloir existant afin qu'il garantisse l'accès à la fois au Studio 26a et au Studio 26b. L'accès actuel au Studio 26b via la Chambre des Amours sera supprimé. Le mur mitoyen entre le couloir et le Studio 26b pourra être, si besoin, en partie déposé afin de créer une ouverture (cf. Article 6.3.3.1). Enfin, le projet de réaménagement du Studiolo 26 devra prévoir la création d'un espace de stockage dédié à l'intendance, commun aux deux studios et accessible depuis le couloir partagé.

# VILLA MÉDICIS

## 6.2.1.1 Studio 26a

Il est ainsi attendu des candidats qu'ils formulent pour le Studio 26a des propositions d'aménagement des espaces suivants :

- La pièce principale ;
- La salle de bain.

Le projet d'aménagement devra veiller à inclure :

- Des espaces de rangement ;
- Un projet d'éclairage de l'ensemble des espaces précités ;
- L'intégration des réseaux et éléments techniques existants.

### *a) Prérequis pour l'aménagement de la pièce principale*

Le Studio 26a est doté d'une pièce principale d'une superficie d'environ 29m<sup>2</sup> (palier inclus). La superficie actuelle de cette pièce pourra être modifiée (cf. Article 6.3.1.1). Cette pièce aura vocation à accueillir simultanément une à deux personnes et à répondre aux usages suivants : se détendre, travailler, dormir, ranger.

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Un couchage deux places (lit double ou deux lits simples, lit coffre, etc., dimension totale standard 160x200cm) ;
- Deux solutions de chevet ;
- Des pièces de mobilier permettant l'aménagement d'un petit salon (une table basse, un fauteuil ou une banquette mobile ou intégrée, etc.) ;
- Un meuble d'appoint (permettant l'intégration d'un petit frigo, de verres et de tasses, d'une machine à café et d'une bouilloire) ;
- Un bureau ou une autre solution de plan travail ;
- Une assise de bureau.

### *b) Prérequis pour l'aménagement de la salle de bain*

Le Studio 26a est doté d'une salle de bain d'une superficie d'environ 4m<sup>2</sup>. La superficie actuelle de cette pièce pourra être modifiée (cf. Article 6.3.1.1).

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Une douche partiellement ou entièrement fermée ;

# VILLA MÉDICIS

- Des WC ;
- Un lavabo ;
- Un miroir ;
- Un meuble ou une autre solution de rangement ;
- Des accessoires (porte-serviette, porte-savon, étagères, patères, etc.) ;
- Une proposition de positionnement et d'intégration d'un radiateur ;
- Une proposition de positionnement et d'intégration d'un système de ventilation mécanique.

## *c) Prérequis pour l'aménagement des espaces de rangement*

Les propositions d'aménagement de l'ensemble du Studio 26a devront intégrer a minima les espaces de rangement suivants :

- Un ou des dispositifs de rangement pour les vêtements (permettant également l'accrochage de manteaux et autres vêtements longs) ;
- Un dispositif de rangement pour les valises ;
- Un dispositif de rangement pour le linge de lit supplémentaire ;
- Un dispositif de rangement pour les produits d'entretien.

## *d) Prérequis pour le projet d'éclairage*

Un projet repensant l'éclairage et le positionnement des prises et interrupteurs dans l'ensemble des espaces précités devra être proposé par les candidats. La liste des éléments d'éclairage utilisés (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), de même que leurs caractéristiques techniques, devront être précisées. Les propositions d'éclairages concernant la salle de bain devront correspondre aux réglementations italiennes et/ou européennes en vigueur.

## *e) Intégration des réseaux et éléments techniques existants*

Le Studio 26a demeure le point d'accès à un ensemble de réseaux et d'éléments techniques essentiels au bon fonctionnement de la Villa Médicis. De ce fait, il est actuellement constitué de réseaux électriques et hydrauliques (câbles, tuyaux, tableaux électriques) visibles et non-coffrés. La proposition d'aménagement devra penser une solution d'intégration et/ou de camouflage de ces réseaux.

### **6.2.1.2 Studio 26b**

Il est ainsi attendu des candidats qu'ils formulent pour le Studio 26b des propositions d'aménagement et de reconfiguration des superficies des espaces suivants :

# VILLA MÉDICIS

- La pièce principale ;
- La salle de bain.

Le projet d'aménagement devra veiller à inclure :

- Des espaces de rangement ;
- Un projet d'éclairage de l'ensemble des espaces précités ;
- L'intégration des réseaux et éléments techniques existants.

## *a) Prérequis pour l'aménagement de la pièce principale*

Le projet d'aménagement du Studio 26b devra inclure la création d'une pièce principale dont l'usage pourra varier entre cabinet de travail et chambre d'appoint. Sa capacité d'accueil ira jusqu'à deux personnes. Les superficies actuelles des espaces constituant le Studio 26b devront nécessairement être modifiées afin de permettre la création de cette nouvelle pièce (cf. Article 6.3.1.2). Cette pièce principale devra répondre aux usages suivants : travailler, se détendre, se changer, dormir, ranger.

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Un couchage deux places (lit double ou deux lits simples, lit coffre, lit d'appoint, etc.) ;
- Une solution de chevet.

## *b) Prérequis pour l'aménagement de la salle de bain*

Le projet d'aménagement du Studio 26b devra inclure la création d'une nouvelle salle de bain avec WC. Les superficies actuelles des espaces constituant le Studio 26b devront nécessairement être modifiées afin de permettre la création de cette nouvelle pièce (cf. Article 6.3.1.2).

Les propositions d'aménagement de cet espace devront intégrer a minima les éléments suivants :

- Une douche partiellement ou entièrement fermée ;
- Des WC ;
- Un lavabo ;
- Un miroir ;
- Un meuble ou une autre solution de rangement ;
- Des accessoires (porte-serviette, porte-savon, étagères, patères, etc.) ;

# VILLA MÉDICIS

- Une proposition de remplacement du radiateur existant ;
- Une proposition de positionnement et d'intégration d'un système de ventilation mécanique.

## *c) Prérequis à l'aménagement des espaces de rangement*

Les propositions d'aménagement de l'ensemble du Studio 26b devront intégrer a minima les espaces de rangement suivants :

- Un ou des dispositifs de rangement pour les vêtements (permettant également l'accrochage de manteaux et autres vêtements longs).

## *d) Prérequis au projet d'éclairage*

Un projet repensant l'éclairage et le positionnement des prises et interrupteurs dans l'ensemble des espaces précités devra être proposé par les candidats. La liste des éléments d'éclairage utilisés (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), de même que leurs caractéristiques techniques, devront être précisées. Les propositions d'éclairages concernant la salle de bain devront correspondre aux réglementations italiennes et/ou européennes en vigueur.

## *e) Intégration des réseaux et éléments techniques existants*

Le Studio 26b est actuellement constitué de réseaux électriques et hydrauliques (câbles, tuyaux, tableaux électriques) visibles et non-coffrés. La proposition d'aménagement devra penser une solution d'intégration et/ou de camouflage de ces réseaux.

### **6.2.2 Intervention des professionnels des métiers d'art**

Des professionnels des métiers d'art devront intervenir sur tout ou partie des éléments d'aménagement et de mobiliers intérieurs requis pour l'agencement du Studiolo 26 (cf. Article 6.2 Agencement et rénovation des espaces du Studiolo 26).

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, ces interventions pourront concerner les éléments d'éclairage (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), les pièces de mobilier listées et les agencements, les détails de certaines propositions (poignées de porte, patères, etc.), les revêtements (faiences, céramiques, etc.).

### **6.3 Restrictions et recommandations au projet de réaménagement**

L'Académie appelle l'attention des candidats sur le fait que toute intervention (achat, fourniture, etc.) prévue devra obligatoirement être chiffrée dans le budget fourni par les candidats. Les coûts liés à la remise en état des éléments d'origine à conserver devront également figurer dans ce budget.

# VILLA MÉDICIS

## 6.3.1 Restrictions et recommandations d'aménagement

### 6.3.1.1 Studio 26a

#### a) *Éléments d'origine*

Certains éléments actuellement présents dans le Studio 26a remontent à la construction originelle du bâtiment. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'une proposition. Ces éléments sont :

- Les tomettes au sol et les marches en pierre présentes dans le couloir ;
- Les voutes et les poutres existantes. Les poutres pourront cependant faire l'objet d'une proposition de remise en peinture.

#### b) *Éléments techniques*

Certains éléments actuellement présents dans le Studio 26a remplissent des fonctions techniques essentielles. A ce titre, ils devront être conservés ou repensés selon les modalités suivantes :

- La porte technique présente sur le palier devra être conservée. Elle pourra cependant faire l'objet d'une proposition d'intégration à l'aménagement du palier qui devra garantir son accessibilité. La porte menant aux combles depuis la salle de bain devra également rester accessible. Elle pourra cependant faire l'objet d'une proposition de camouflage pour les futurs hôtes (l'accès étant réservé de manière ponctuelle aux employés de la Villa Médicis) ;
- La paroi séparant le couloir de l'actuel Studio 26b pourra être modifiée afin de créer une ouverture ;
- Le positionnement de la porte d'entrée de la salle de bain pourra être modifié. Toutefois, le sens d'ouverture de la porte vers l'extérieur de la salle de bain devra être conservé ;
- Les radiateurs présents devront être conservés. Ils pourront cependant faire l'objet d'une proposition de repositionnement ;
- L'ensemble des câbles et tuyaux existants devront faire l'objet d'une proposition de camouflage et/ou d'intégration ;
- La borne wifi et le téléphone fixe devront être intégrés.

#### c) *Impératif de réversibilité*

Les éléments intérieurs ajoutés par la proposition de réaménagement et les éventuelles interventions portant sur les sols d'origine devront être réversibles.

# VILLA MÉDICIS

## 6.3.1.2 Studio 26b

Les superficies actuelles des espaces constituant le Studio 26b (à ce jour, le vestiaire et la salle de bain) devront nécessairement être modifiées afin de permettre la création des nouvelles pièces requises dans le projet de réaménagement du studio (cf. Article 6.2.1.2).

Pour ce faire, les espaces actuels devront être repensés selon les modalités suivantes :

- L'accès au Studio 26b depuis la Chambre des Amours sera supprimé ;
- La paroi séparant le couloir de l'actuel Studio 26b pourra être modifiée afin de créer une ouverture ;
- L'implantation de la paroi séparant le vestiaire et la salle de bain actuels devra être modifiée.

## 6.3.2 Restrictions et recommandations de matériaux et de fournitures

### a) *Revêtements*

Toute peinture devra être associée à un code RAL ou NCS ou à des fournitures clairement identifiées.

Les propositions de revêtement utilisant de la moquette seront exclues. Concernant les revêtements en tissu, il est recommandé de recourir à des tissus d'extérieur ou a minima très résistants et facilement nettoyables.

Les revêtements muraux devront être adaptés à un usage domestique régulier.

Enfin, les parois verticales devront être munies de plinthes dont les finitions seront laissées au libre choix des candidats.

### b) *Équipements de salle de bain*

Les références des équipements de salle de bain proposés devront être facilement disponibles à l'achat sur le marché italien. Par ailleurs, des modèles de robinetterie pourront être proposés par l'Académie afin de faciliter la maintenance des équipements.

### c) *Éléments électriques et d'éclairage*

Les prises et les interrupteurs devront être adaptés aux normes italiennes. Par ailleurs, les éléments d'éclairage proposés devront être facilement réparables et ne devront pas présenter de complexité excessive (pour changer l'ampoule par exemple).

# VILLA MÉDICIS

## d) Pièces de mobilier

Les pièces de mobilier proposées devront respecter les normes applicables sur le territoire français ou italien pour le mobilier domestique intérieur. Elles devront également répondre à des impératifs de durabilité et de facilité d'entretien, et être adaptées à des usages domestiques fréquents. Enfin, l'ensemble des matériaux utilisés pour les pièces de mobilier devront être ignifugés et/ou incombustibles.

## **ARTICLE 7 : Procédure de sélection des projets**

### **7.1 Composition du jury**

Sous la présidence de Sam Stourdzé, directeur de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, le jury de sélection est composé de partenaires du projet *Réenchanter* ainsi que de personnalités qualifiées et indépendantes de la scène culturelle française et européenne notamment spécialisées dans les domaines de l'architecture, de l'architecture d'intérieur et du design.

Le jury est souverain dans son choix. Ses délibérations sont confidentielles.

Le jury peut solliciter autant que de besoin l'avis d'experts extérieurs. Ceux-ci doivent s'engager à éviter toute situation de conflit d'intérêt avec l'un ou l'autre des candidats présélectionnés.

### **7.2 Critères de sélection**

La sélection de chaque projet lauréat se fondera sur les critères suivants :

- Qualité artistique du projet ;
- Faisabilité technique du projet ;
- Qualité des collaborations avec le ou les professionnels des métiers d'art identifiés dans la candidature ;
- Conformité au cahier des charges, notamment : prise en compte des usages, ergonomie des éléments proposés, respect des éléments structurels de l'espace choisi. Par ailleurs, la prise en compte des problématiques de logistique et d'entretien, la capacité de la proposition à durer dans le temps et le choix de matériaux éco-responsables seront valorisés ;
- Originalité du projet et innovation ;
- Respect de l'enveloppe budgétaire allouée, notamment : chiffrage réaliste et complet.

# VILLA MÉDICIS

A noter que les critères mentionnés ci-dessus seront appréciés de manière égale par le jury sans système de notation ni de pondération.

## **7.3 Présélection des dossiers**

Le jury examinera les dossiers en septembre 2026.

Il présélectionnera au moins deux équipes candidates par espace qui seront invitées à préciser leur projet de réaménagement dans un livrable dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

## **7.4 Séjour à Rome**

Les équipes présélectionnées seront invitées à se rendre à Rome collectivement, à une date choisie par l'Académie, pour préciser leur projet après visite sur place. Les porteurs de projets présélectionnés devront obligatoirement être présents lors de ce séjour.

Les frais de déplacement des membres des équipes présélectionnées présents seront pris en charge par l'Académie dans la limite de 500 € TTC (cinq cent euros toutes charges comprises) par équipe et sur présentation de justificatifs en bonne et due forme.

L'hébergement des porteurs de projets présélectionnés sera pris en charge par l'Académie au sein de la Villa Médicis, ou le cas échéant, dans un hôtel répondant aux critères d'accueil des collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de 3 (trois) nuitées maximum.

## **7.5 Livrable et audition**

A l'issue du séjour à Rome, les équipes présélectionnées devront fournir pour le 16 novembre 2026 au plus tard un livrable détaillant leur proposition finale approfondie et comportant les éléments suivants :

- Une présentation du projet ;
- Le projet (vues globales, détaillées, agencements, etc.) avec une liste complète des matériaux utilisés et une description claire des agencements de tous les éléments ;
- Une liste du mobilier prévu ;
- Un budget estimatif affiné intégrant les frais de déplacement des membres de l'équipe pour toute la durée du projet, les achats, etc. (avec application de la TVA adaptée, à savoir 20% pour les achats et interventions effectués en France, 22% pour ceux effectués en Italie) ;
- Une liste complète des éventuels mécènes et partenaires impliqués dans le projet ;

# VILLA MÉDICIS

- Un calendrier de production et d'intervention des professionnels des métiers d'art et/ou des éventuels partenaires impliqués dans le projet.

Le livrable devra également contenir les éléments de communication suivants :

- Une biographie (500 signes maximum espaces compris) du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate, présentant de manière concise les professionnels des métiers d'arts associés au projet ;
- Une photographie du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate (portrait buste, format vertical, en couleur, visages bien visibles, avec une qualité d'image de 72 dpi minimum et la mention des crédits des photographes) ;
- Un site Internet officiel (si existant) ;
- Des réseaux sociaux (Instagram, Facebook, LinkedIn ; si existants) ;
- Un texte présentant de manière synthétique le concept du projet et l'intervention des métiers d'art (350 signes maximum espaces compris).

Les équipes présélectionnées seront ensuite invitées à présenter leur proposition finale lors d'une audition qui aura lieu en décembre 2026 à Paris.

Les frais de déplacement à Paris des équipes présélectionnées seront pris en charge par l'Académie dans la limite de 500 € TTC (cinq cents euros toutes charges comprises) par équipe et sur présentation de justificatifs en bonne et due forme.

Après les auditions finales, les livrables proposés par les équipes présélectionnées, y compris les équipes lauréates, seront indemnisés à hauteur de 1 500€ TTC (mille cinq cent euros toutes charges comprises). Cette rémunération sera versée aux porteurs de projets lauréats, à charge pour leurs équipes de décider de sa redistribution interne.

## **7.6 Désignation des équipes lauréates**

Le jury délibère et désigne de manière collégiale l'équipe lauréate pour chacun des deux espaces après les auditions finales.

L'Académie se réserve toutefois le droit de modifier le calendrier de sélection des équipes lauréates et s'assurera de la bonne information des candidats.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner des équipes lauréates, ni d'attribuer le réaménagement d'un ou des deux espaces, si la qualité des projets présentés n'est pas jugée adaptée aux exigences de l'appel à projets.

A l'issue de l'appel à projets, un contrat reprenant les modalités précisées dans le présent règlement sera signé entre l'Académie et les porteurs de projets lauréats.

## **ARTICLE 8 : Financement**

### **8.1 Rémunération des équipes lauréates**

La rémunération des porteurs de projets lauréats pour les missions visées à l'article 2.3 du présent règlement est fixée à 15 000 € TTC (quinze mille euros toutes charges comprises) par espace.

Elle sera versée selon les temporalités suivantes :

- Acompte de 10% à la signature du contrat ;
- 30% à la remise du DCE ;
- 30% au démarrage des travaux ;
- 30% à la livraison travaux.

Cette rémunération sera réglée dans le cadre d'un contrat à conclure entre les porteurs de projets lauréats et l'Académie, à charge pour leurs équipes de décider de sa redistribution interne.

La rémunération des missions autres que celles visées à l'article 2.3 du présent règlement (prestations des professionnels des métiers d'art, éventuelles prestations de designers, etc.) devra être comprise dans les coûts de production.

### **8.2 Budget indicatif de production**

Le budget mis à disposition pour le réaménagement pourra atteindre la somme de 100 000 € TTC (cent mille euros toutes charges comprises) pour le Studio 5bis et de 130 000 € TTC (cent trente mille euros toutes charges comprises) pour le Studiolo 26.

Ce budget devra inclure 15% de marge pour aléas.

### **8.3 Financement complémentaire**

Les équipes lauréates pourront compléter ce budget par un apport extérieur en numéraire, nature ou compétence de la part d'un partenaire clairement identifié dans le projet et ayant donné la confirmation de sa participation.

Cet apport pourra être réalisé dans le cadre d'une convention de mécénat en numéraire, en compétence ou en nature à conclure avec l'Académie, et permettre à l'entreprise mécène de bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat en France pour les entreprises fiscalisées en France (réduction d'impôt figurant aux articles 200 et 238bis du Code général des impôts français).

Cet apport pourra également être réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat sans défiscalisation, dans le cas des entreprises non-soumises à la loi française.

# VILLA MÉDICIS

L'Académie se réserve le droit de refuser le partenaire choisi pour le financement complémentaire le cas échéant.

## **8.4 Dépenses liées aux travaux**

Pour les travaux portant sur les éléments immobiliers des espaces, tels que les travaux de plomberie, de plâtrerie, etc., l'Académie pourra être amenée à contractualiser directement avec des prestataires présents à Rome et sélectionnés via des marchés publics.

## **ARTICLE 9 : Séjours à la Villa Médicis des équipes lauréates**

Les équipes lauréates seront invitées à se rendre à la Villa Médicis pour finaliser leurs projets en lien avec les équipes de l'Académie.

Les dates de leurs séjours seront proposées par l'Académie.

Pour les membres des équipes lauréates en déplacement à Rome pour l'accomplissement des missions visées à l'article 2.3 du présent règlement, l'Académie prendra en charge le transport et l'hébergement dans un hôtel répondant aux critères d'accueil de collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de 10 (dix) nuitées et suivant les impératifs de présence suivants :

- Repérages ;
- Démarrage des travaux ;
- Suivi du chantier (une à deux visites) ;
- Livraison du chantier.

## **ARTICLE 10 : Relations entre l'Académie et les équipes lauréates**

En tant que de besoin, il est rappelé qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre les équipes lauréates d'une part et l'Académie d'autre part.

Il est néanmoins attendu des équipes lauréates de travailler en bonne intelligence avec les équipes de l'Académie et d'intégrer les contraintes propres à la gestion d'un établissement public.

## **ARTICLE 11: Actions de communication concernant les équipes lauréates**

L'Académie ainsi que les partenaires de l'Académie pour le projet sont autorisés à utiliser le nom, la biographie, les photographies, les données personnelles ainsi

que les vues du résultat des projets des équipes lauréates dans quelque support que ce soit, à des fins de communication après le lancement de la communication officielle de la part de l'Académie.

## **ARTICLE 12 : Droits de propriété intellectuelle**

Les équipes lauréates s'engagent à ne pas réutiliser les caractéristiques essentielles du résultat de leurs projets dans le cadre de nouveaux projets. Elles s'engagent également à ce que les résultats de ces projets constituent des œuvres originales qui ne violent aucun droit de propriété intellectuelle préexistant et déclarent disposer librement de tous les droits par elles cédés ci-dessous.

L'Académie est propriétaire de l'ensemble des éléments produits à l'issue du présent appel à projets, sans préjudice du droit moral des membres des équipes lauréates. Par le caractère historique et patrimonial de la Villa Médicis, les résultats des projets de réaménagement des espaces concernés sont éphémères et susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des usages de l'Académie. Celle-ci peut, à ce titre, décider de les céder ou les réemployer dans le cadre d'une installation future, ainsi qu'apporter des modifications au réaménagement des espaces résultant des deux projets. Les équipes lauréates reconnaissent et acceptent en conséquence le fait que l'Académie pourra librement, quand elle le souhaite, décider de nouveaux aménagements, susceptible de modifier tout ou partie des aménagements réalisés à l'issue du présent appel à projets, sans que ces nouveaux aménagements ne puissent être considérés comme une violation du droit moral détenu par elles. Les équipes lauréates garantissent à cet égard l'Académie contre tout recours à ce titre.

La reproduction à des fins d'édition des éléments créés par les équipes lauréates n'est pas autorisée sans accord écrit préalable de celles-ci. Dans l'hypothèse où l'Académie souhaiterait éditer tel ou tel élément créé par les équipes lauréates, elle s'engage à se rapprocher d'elles afin d'envisager les modalités contractuelles (incluant les modalités financières) selon lesquelles elle pourra le faire.

Les équipes lauréates cèderont à l'Académie au fur et à mesure de la remise des livrables, tous les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les éléments créés et/ou livrés dans le cadre de l'exécution des chantiers, comprenant notamment les droits de réutilisation, de reproduction et de représentation, d'adaptation des résultats de leurs projets, exclusivement et gratuitement, dans le monde entier, sur tous supports physiques et/ ou numériques, pour tous usages (publicité, archives, expositions, publications, communication institutionnelle...), et pour la durée des droits de propriété intellectuelle telle que prévue par les lois et traités internationaux. Elles s'engagent à obtenir de leurs différents membres la cession de leurs droits dans des termes équivalents, leur permettant de prendre les engagements souscrits au présent article. Elles s'engagent à réitérer cet engagement en tant que de besoin dans le cadre du contrat qui sera conclu entre elles et l'Académie.

L'Académie est ainsi autorisée notamment à réaliser des prises de vues de l'ensemble des réalisations effectuées. L'Académie dispose ainsi de toute latitude pour reproduire, représenter et adapter tout ou partie des livrables sélectionnés

# VILLA MÉDICIS

lors de l'appel à projets dans le cadre de sa communication interne et externe, pour un usage commercial et non commercial. L'Académie ainsi que les partenaires du présent appel à projets sont autorisés à utiliser les noms, photographies et biographies des membres des équipes lauréates et les vues du résultat du projet, à des fins de communication.

L'Académie pourra autoriser ses partenaires à utiliser, entre autres, des prises de vues des résultats des projets, à des fins commerciales ou non commerciales.

L'Académie s'engage à citer expressément tous les membres des équipes lauréates pour toute publication, quel qu'en soit le support. En retour, ceux-ci s'engagent à citer expressément l'Académie pour toute publication, quel qu'en soit le support.

Les projets ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des fins de communication externe, quel qu'en soit le media, jusqu'au lancement de la communication officielle de la part de l'Académie. Passé cette date, toute diffusion de la part des membres des équipes lauréates devra être soumise à la validation de l'Académie.

## **ARTICLE 13 : Traitement automatisé, droit à l'image et protection des données personnelles des candidats**

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions précisées ci-dessous.

### **13.1 Utilisation des données fournies par les candidats**

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les données nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au présent appel à projets, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par l'Académie pour l'appel à projets. Les données à caractère personnel recueillies concernant chaque candidat, tant lors de sa candidature que, lors de la mise en œuvre du projet, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général de protection des données (RGPD).

### **13.2 Droits des candidats sur les données**

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale.

Les candidats peuvent également exercer leur droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

# VILLA MÉDICIS

## **13.3 Droit à l'image**

Les candidats acceptent, en répondant au présent appel à projets, que leur image soit utilisée par l'Académie dans le cadre de toute communication en lien avec les projets de réaménagement des espaces concernés, que cette communication soit contemporaine de ou postérieure à l'appel à projets.

## **ARTICLE 14 : Suspension, annulation ou report de l'appel à projets**

L'Académie se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'appel à projets organisé, à tout moment et sans préavis, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour les candidats.

Dans ce cas, aucune action en justice, extrajudiciaire ou autre ne peut être intentée par les candidats contre l'Académie.

## **ARTICLE 15 : Dispositions finales**

Le présent règlement est établi en trois langues (français, anglais, italien).

En cas de divergence d'interprétation entre la version originale française du présent règlement et ses traductions anglaise et italienne, la version française prévaudra.

En cas de contestation des modalités et du déroulé du présent appel à projets, et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Paris est le seul tribunal compétent.

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Description des espaces (Studio 5bis et Studiolo 26) ;

Annexe 2 : Documents graphiques et plans.

**VILLA MEDICI**  

---

**ACADÉMIE DE  
FRANCE À ROME**